



## Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/47/565  
21 octobre 1992  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-septième session  
Points 106 et 107 de l'ordre du jour

CRISE FINANCIERE ACTUELLE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

CRISE FINANCIERE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Situation financière de l'Organisation des Nations Unies

Rapport du Comité consultatif pour les questions  
administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur la situation financière de l'Organisation des Nations Unies (A/C.5/47/13). Durant l'examen dudit rapport, le Comité s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des renseignements supplémentaires sur les dernières prévisions en matière de trésorerie pour 1992.
2. Dans le corps du rapport, le Secrétaire général décrit la situation financière de l'Organisation des Nations Unies, tandis que dans la section A de l'annexe I il réitère les propositions qu'il avait faites dans son rapport sur le même sujet publié sous la cote A/46/600/Add.1. Les vues du Comité consultatif sur toutes ces propositions figurent dans son rapport (A/46/765) du 11 décembre 1991.
3. La section B de l'annexe I du rapport du Secrétaire général (A/C.5/47/13) contient trois nouvelles propositions que le Secrétaire général a formulées dans son rapport sur la diplomatie préventive, le rétablissement de la paix et le maintien de la paix, "Agenda pour la paix" (A/47/277-S/24111).
4. En ce qui concerne la proposition a), le Comité consultatif estime avoir donné en substance ses vues sur la question de la création d'un fonds de réserve autorenouvelable pour les opérations de maintien de la paix dans son rapport précédent mentionné plus haut (A/46/765).

5. En ce qui concerne la proposition b), le Comité consultatif estime qu'elle doit être examinée à la lumière des propositions tendant à accroître le Fonds de roulement et de la création éventuelle d'un fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix. Le Comité estime en outre que la proposition n'est pas conforme au règlement financier en vigueur et à l'actuel processus budgétaire.

6. En ce qui concerne la proposition c), le Comité consultatif estime que les règles de gestion financière actuelles autorisent suffisamment de dérogations pour permettre au Secrétaire général de passer des contrats sans procéder à des appels d'offres.

7. Le Comité consultatif appelle à ce propos l'attention sur le dernier rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les comptes de l'Organisation des Nations Unies, dans lequel cet organe a signalé que "sur les 5 444 commandes passées par le Siège au cours de l'exercice biennal, seulement 17 % ont fait l'objet d'une adjudication, alors que dans 83 % des cas, l'Administration a eu recours aux dérogations autorisées". Les commissaires aux comptes se sont dits préoccupés par le fait que "l'adjudication soit devenue l'exception plutôt que la règle" et ils ont estimé que "les dérogations doivent être invoquées aussi rarement que possible" 1/.

8. Le Comité consultatif note que la section C de l'annexe I du rapport du Secrétaire général contient les idées qui sont débattues publiquement depuis quelques mois; le Comité a été informé par les représentants du Secrétaire général qu'il ne s'agissait pas là de propositions émanant de ce dernier. Le Comité croit comprendre que ces discussions se poursuivent et il n'est donc pas, à ce stade, en mesure de faire des observations à ce sujet.

9. En outre, le Comité consultatif note que dans le graphique présenté au paragraphe 18 et dans le tableau qui figure à l'annexe IV du rapport du Secrétaire général les contributions au budget ordinaire et aux opérations de maintien de la paix qui n'ont pas encore été acquittées ont été regroupées. Le Comité est d'avis qu'en procédant de la sorte on ne fait pas apparaître les modifications intervenues d'une année à l'autre en ce qui concerne le montant des contributions versées ni les arriérés en ce qui concerne les contributions non acquittées pour l'année en cours et que, ce faisant, on ne rend pas compte de façon précise de la situation financière actuelle de l'Organisation. Par contre, le Comité note que la présentation des données dans la série de documents sur l'état des contributions (ST/ADM/SER.B/\_\_\_) rend mieux compte de l'état des contributions non acquittées ainsi que du montant des contributions reçues de chaque Etat Membre au cours de l'année considérée. En conséquence, le Comité recommande que les rapports futurs rendent compte du solde dû au 1er janvier de l'année considérée en plus du solde dû à la date de l'établissement du rapport, et ce séparément pour les contributions au budget ordinaire et les contributions aux opérations de maintien de la paix.

Note

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session, Supplément No 5 (A/47/5 et Corr.1), par. 228 et 229.

-----